



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

N° de la demande : 2009-2452
Catégorie : Modification d'une étiquette de produit : mélanges en cuve
Produit : Roundup WeatherMAX Herbicide Liquide avec la Technologie Transorb 2
Numéro d'homologation : 27487
Matière active (m.a.) : Glyphosate (présent sous forme de sel de potassium)
N° de document de l'ARLA : 1919224

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de Roundup WeatherMAX Herbicide Liquide avec la Technologie Transorb 2 (numéro d'homologation 27487) en inscrivant sept nouveaux mélanges en cuve préparés à des fins d'utilisation avec Roundup Ready Maïs 2. Les mélanges en cuve qu'il était proposé de réaliser avec le produit mentionné étaient :

- Herbicide Banvel II (numéro d'homologation 23951);
- Herbicide Callisto 480 SC (numéro d'homologation 27833) plus un agent surfactant non ionique;
- Herbicide Distinct (numéro d'homologation 25811) plus un agent surfactant non ionique plus 28 % de nitrate d'ammonium et d'urée;
- Herbicide Dual II Magnum (numéro d'homologation 25729) plus l'herbicide Aatrex liquide 480 (numéro d'homologation 18450) ou l'herbicide Atrazine 480 (numéro d'homologation 20997);
- Herbicide Frontier (numéro d'homologation 23462) plus l'herbicide Aatrex liquide 480 (numéro d'homologation 18450) ou l'herbicide Atrazine 480 (numéro d'homologation 20997);
- Herbicide Primextra II Magnum (numéro d'homologation 25730);
- Herbicide Prowl 400 EC (numéro d'homologation 23439) plus l'herbicide Aatrex liquide 480 (numéro d'homologation 18450) ou l'herbicide Atrazine 480 (numéro d'homologation 20997).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Roundup WeatherMAX Herbicide Liquide avec la Technologie Transorb 2 et les substances mélangées en cuve qui sont proposées sont actuellement homologués à des fins d'utilisation avec Roundup Ready Maïs 2 ou le maïs de grande culture. Les utilisations des mélanges en cuve qui sont proposées à des doses égales ou inférieures à celles qui ont été homologuées ne produiront pas de résidus dépassant les limites maximales de résidus (LMR) qui ont été fixées à leur égard. En conséquence, aucune augmentation de l'exposition alimentaire ne devrait donc avoir lieu.

Évaluation environnementale

Aucune donnée d'évaluation environnementale supplémentaire n'était requise pour que soit homologuée l'utilisation des sept nouveaux mélanges en cuve de Roundup WeatherMAX Herbicide liquide avec la Technologie Transorb 2 sur la variété Roundup Ready Maïs 2. Les doses d'application des substances mélangées en cuve sont conformes aux doses homologuées à des fins d'utilisation sur du maïs. Aucune augmentation de l'exposition environnementale n'est anticipée de l'utilisation des sept mélanges en cuve comparativement aux utilisations homologuées de ces produits sur le maïs.

Évaluation de la valeur

Les données provenant d'un total de 27 essais de recherche réalisés sur le terrain ont été soumises à des fins d'examen. Ces essais ont été menés au Québec et en Ontario en 2005, en 2006 et en 2007.

Aucune donnée sur l'efficacité n'a été exigée relativement à l'utilisation de l'herbicide Callisto 480 SC plus l'herbicide Agral 90 ou avec l'herbicide Primextra II Magnum en vue d'un traitement de postlevée sur la variété Roundup Ready Maïs 2, puisque ceux-ci sont déjà homologués et qu'ils figurent sur l'étiquette de la substance herbicide mélangée en cuve. Aucune donnée sur l'efficacité n'a été exigée relativement à l'utilisation de l'herbicide Dual II Magnum plus l'herbicide Atrazine ou de l'herbicide Frontier plus l'herbicide Atrazine pour le traitement de postlevée de la variété Roundup Ready Maïs 2, puisque ceux-ci sont déjà homologués et qu'ils figurent sur l'étiquette de la substance mélangée en cuve pour le traitement de préplantation et de prélevée, et puisque les deux sont homologués pour le traitement de postlevée sur le maïs de grande culture.

Les données issues de 18 essais sur le terrain qui ont été soumises ont montré que les mélanges en cuve des herbicides Banvel II ou Distinct plus l'herbicide Agral 90 plus le nitrate d'ammonium et d'urée ou l'herbicide Prowl 400 EC plus l'herbicide Atrazine ont permis un contrôle semblable ou plus long que le traitement uniquement au moyen de Roundup WeatherMAX Herbicide Liquide avec la Technologie Transorb 2.

Les dommages sur la variété Roundup Ready Maïs 2 traitée avec l'un des mélanges en cuve faisant l'objet de la présente demande étaient généralement peu nombreux et n'étaient pas décelables à l'œil. Les données sur le rendement, recueillies au cours des 27 essais, confirment davantage l'allégation de tolérance de Roundup Ready Maïs 2 à chacun des mélanges en cuve faisant l'objet de la présente demande et pour lesquels des données ont été soumises.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a procédé à une évaluation de la demande mentionnée et a conclu que les données soumises sont suffisantes pour que soient autorisées les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'étiquette, à savoir l'inscription des nouveaux mélanges en cuve en vue de leur utilisation sur la variété Roundup Ready Maïs 2.

Références

N° de document de l'ARLA : 1723179

Reference: 2009, Trial reports: Efficacy and non-safety adverse effect-site summary and mean table, Data Numbering Code: 10.2.3.3, 10.3.2

N° de document de l'ARLA : 1723179

Reference: 2009, Efficacy data to support the registration of Roundup WeatherMAX tank mix with Banvel II, Callisto 480SC, Distinct, Dual II Magnum + Atrazine, Frontier + Atrazine, Primextra II Magnum, Prowl + Atrazine in roundup ready corn 2, Data Numbering Code: 10.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.